

NON au dépistage médicalisé du cannabis à et par l'école
Les enseignants et les directeurs ne sont ni des médecins
ni des fonctionnaires de police
Résolution de l'AD SPV 2008 à Avenches

Dans le contexte où la motion acceptée le 22 avril 2008 par une majorité du Grand Conseil conduirait à l'adoption de textes légaux autorisant à procéder, dans le cadre scolaire et sous la responsabilité des directions d'école, à des dépistages médicalisés de la consommation de stupéfiants,

la SPV,

- privilégiant une approche systémique, préventive et accompagnante des élèves qui se livrent à la consommation de stupéfiants,
- affirmant que la cohérence de l'action des acteurs de l'école (enseignants, équipe de direction, médiateurs, équipes et réseaux de santé, psychologues, en particulier), ainsi que le respect des décisions prises au sein d'un établissement dans ce domaine sont des facteurs essentiels de la réussite de l'action éducative,
- considérant comme suffisants les articles de la Loi scolaire et de son règlement relatives aux mesures punitives en cas d'infraction,
- s'appuyant notamment sur le code de déontologie du SER, et en particulier le fait que celui-ci indique que l'enseignant, d'une part, *est à l'écoute de l'enfant et des informations le concernant ; l'assiste si son intégrité physique, psychique ou morale est menacée, seconde les parents dans leur tâche éducative* et d'autre part, *respecte le devoir de réserve ou le secret de fonction lié à la profession* ,

- confirme la résolution de son assemblée des délégués de 2006, enjoignant à s'opposer à toute libéralisation du cannabis ;
- encourage les enseignants à faire usage, le cas échéant, de leur obligation de signalement au Service de protection de la jeunesse - par la direction d'école -, des élèves qu'ils estiment être en danger de développement physique ou psychique ;
- **invite dès aujourd'hui les enseignant-e-s vaudois-e-s, ainsi que les directrices et directeurs d'établissement, à renoncer de leur plein gré à la pratique du dépistage médicalisé; à tout le moins à ne procéder à aucune dénonciation auprès des autorités de police ;**
- **continuera de revendiquer et d'appuyer toute mesure concrète et financière qui permettrait d'améliorer l'encadrement éducatif des élèves, en lien avec les familles et avec les autorités de police et de justice.**

Avenches, le 28 mai 2008